

## Conditions générales de vente, livraison et service

### 1. Informations générales

1.1. Les présentes conditions générales de vente, livraison et service sont applicables à toutes les relations d'affaires entre Astotec Pyrotechnic Solutions GmbH (« APS ») et les parties contractantes (« client(s) ») et, conjointement avec APS, « les parties ». En particulier, APS fournit – indépendamment de savoir s'il est expressément fait référence aux Conditions générales dans un cas particulier – toutes les ventes, les prestations et les livraisons au client exclusivement sous réserve des présentes Conditions générales.

1.2. Le client accepte ces Conditions générales, au plus tard à la présentation de sa déclaration de contrat à APS. Toutes conditions générales de client – indépendamment de toute référence par, ou pour, le client et de l'époque à laquelle ces conditions du client pourraient avoir atteint APS – ne font pas partie intégrante du contrat et ne sont pas applicables. Ceci s'applique également, en particulier, si APS ne contredit pas les conditions générales du client ou s'il rend un service sans restriction, tout en étant conscient des conditions générales différentes, contraaires, ou supplémentaires du client.

1.3. Ces conditions générales sont applicables aux ventes, aux livraisons et aux services fournis par APS.

### 2. Signature du contrat

2.1. Toutes les offres faites par APS peuvent être modifiées sans obligation. Les commandes des clients qui ne contiennent pas de conditions spécifiques d'acceptation sont contraignantes pour un minimum de 30 jours.

2.2. Les contrats avec APS n'entrent en vigueur qu'après que APS ait confirmé ou accepté l'ordre par écrit (« confirmation de commande »).

2.3. Les modifications de la confirmation de commande ou des documents qui y sont mentionnés provenant de déclarations écrites faites précédemment par les parties sont réputées être approuvées, si le client ne s'y oppose pas expressément par écrit dans un délai raisonnable, au plus tard dans les sept jours suivant la réception de la confirmation de commande. Le client ne dispose d'aucun droit d'objection en ce qui concerne l'applicabilité et la validité de ces conditions générales.

### 3. Objet de la livraison/prestation

3.1. L'objet de la livraison/prestation (« objet du contrat », « marchandises » ou « produit ») est déterminé exclusivement par les informations fournies dans la confirmation de commande et les documents qui y sont mentionnés. Les renvois aux numéros de référence de tierces parties sont réputés faire référence aux produits correspondants de APS.

3.2. Dans le cas où, en raison du processus de fabrication, une certaine quantité de l'objet du contrat ne pourrait être spécifiée à l'avance, APS est autorisé à faire des livraisons supplémentaires ou partielles.

### 4. Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1. APS conserve les droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle et de protection et les droits d'auteur de tous documents, y compris illustrations, plans de construction, croquis, calculs, échantillons et dessins (« documents ») ainsi que toutes les informations qu'ils contiennent ou autrement fournies au client (« informations »). Même si une livraison ou un service est effectué sur la base des spécifications du client ou, autrement, le client y contribue, les droits d'exploitation et d'utilisation sont entièrement et exclusivement cédés à APS. Sans une autorisation écrite préalable de APS, il est interdit au client de divulguer tous documents et informations à des tiers, ainsi que de les utiliser d'une façon qui s'étend au-delà de l'accord spécifique.

4.2. Le client doit conserver en toute confidentialité les informations et le savoir-faire divulgués au client par APS ou obtenues par le client de toute autre manière, y compris après l'expiration du contrat, si cette information n'est pas accessible au public ou a été légitimement mise à disposition du client par des tiers.

### 5. Paiement et conditions de paiement

5.1. Tous les prix indiqués par APS sont assujettis à la TVA. Les informations contenues dans les listes de prix sont fournies uniquement à des fins d'informations générales et ne sont pas contraignantes.

5.2. Les prix de APS sont basés sur la structure des coûts (composée des coûts des matières premières, du développement, de la production et des salaires, taxes, droits et autres frais) au moment de la confirmation de la commande par APS. Si cette structure des coûts subit un changement avant la livraison respective (partielle) d'au moins 10 %, le prix affecté doit être ajusté conformément à la modification de la structure des coûts.

5.3. Les factures de APS sont payables dans les 14 jours suivant la date de facturation, libre et quitte de tous frais et retenues.

5.4. Le client ne dispose d'aucun droit de rétention contre APS.

5.5. Le client n'a le droit de compenser le paiement qu'en cas de demande reconventionnelle contre APS légalement tranchée ou si expressément reconnue par écrit par APS.

### 6. Livraison

6.1. La livraison de APS s'entend départ usine (EXW conformément aux Incoterms 2010).

6.2. Les contrats de APS ne sont supposés d'avoir une date de livraison (comme établi sous le § 919 du Code civil général autrichien (ABGB)) que si cela a été expressément convenu par écrit. En outre, les périodes et les délais de livraison ne contraignent APS que s'ils ont été expressément garantis par écrit au client par APS.

6.3. APS est autorisé à procéder à des livraisons partielles. Le refus d'accepter la livraison n'exempte pas le client de son obligation de paiement.

6.4. Les délais de livraison commencent au plus tôt par l'envoi de la confirmation de commande par APS. Les délais de livraison sont suspendus tant que APS n'a pas reçu tous les documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat, et aussi longtemps que le client ne respecte pas entièrement ses obligations de coopération.

6.5. Dans le cas d'un retard à la livraison ou de la prestation en raison de circonstances hors du contrôle de APS, en particulier en raison de force majeure, mesures officielles, confiscation, catastrophes naturelles, troubles ou guerre, interruptions des transports, perturbations opérationnelles, actions revendicatives ou retard des fournisseurs de APS, les délais de livraison ou de prestations seront prolongés en conséquence. Si la livraison/prestation devrait être retardée en raison de ces événements pour une durée supérieure à la période de livraison originale (ou la période entre la confirmation de commande et la date de livraison), chaque partie a le droit de retrait de la partie de la livraison affectée par le retard dans les 14 jours de la fin de cette période de prolongation au moyen d'une déclaration écrite expresse.

6.6. Si le client est titulaire du droit de retrait en raison de dispositions légales dues au retard de APS, ce droit de retrait est, dans le cas de livraisons partielles, limitée à la partie des livraisons qui est en retard.

### 7. Garantie

7.1. La période de garantie est de 12 mois à compter de la réception du produit par le client. Ceci s'applique également aux prestations sur les produits fournis par le client.

7.2. Certaines propriétés, caractéristiques et éventuelles utilisations de l'objet du contrat sont réputées de notre promesse que sur accord exprès écrit. En particulier, APS n'assume aucune garantie pour toute adéquation ou utilisation éventuelle non expressément permise par écrit. En outre, la garantie est exclue pour les défauts dus au matériel ou aux instructions fournies par le client pour la fabrication de l'objet de ce contrat. Les déclarations et promesses de APS, en particulier en ce qui concerne les fonctionnalités promises, ne servent pas de garanties au sens juridique, sauf si expressément convenu autrement par écrit. APS n'accorde aucune garantie pour les défauts qui se reflètent dans le produit lui-même et qui n'auraient fait pas l'objet de prestations fournies par APS. Par conséquent, APS n'est pas responsable de la condition générale du produit fourni par le client, mais uniquement des services fournis par APS.

7.3. Dans le cas d'une réclamation sous garantie, APS a le droit de choisir entre offrir une amélioration ou le remplacement dans un délai raisonnable. Les objets remplacés deviennent la propriété de APS et doivent lui être rendus. Au cas où APS ne procéderait pas à l'amélioration ou le remplacement dans un délai approprié ou si une amélioration ou un remplacement s'avérerait impossible, le client a le droit de demander une remise ou, du moment qu'il ne s'agit pas d'une irrégularité mineure, de résilier le contrat. Si des livraisons partielles sont autorisées dans le contrat, le droit de résiliation est limité à la partie de la livraison qui n'a pas encore été dûment exécutée. Le client renonce à son droit de résiliation dans le cas de vente, modification ou traitement du produit, même étant conscient du défaut. Si un défaut venait à surgir dans les produits fournis par le client après la prestation fournie par APS, APS n'est responsable que si le défaut est directement lié aux prestations fournies ou si ces prestations présenteraient un défaut.

7.4. La présomption conformément à l'article 924 du Code civil général autrichien (ABGB) est exclue.

7.5. Le client ne dispose d'aucun droit à un recours conformément à l'article 933 du Code civil général autrichien (ABGB).

### 8. Réclamations

8.1. Le client doit immédiatement notifier expressément APS par écrit de tout défaut en ce qui concerne l'objet du contrat. Les vices apparents doivent être signalés dans les trois jours ouvrables après réception de la marchandise et les défauts cachés au plus tard dans les trois jours ouvrables après leur découverte. Dans le cas de livraisons partielles et successives, les défauts de chaque livraison doivent être notifiés séparément. La réclamation de défaut est retardée dans tous les cas, si APS n'est plus en mesure d'inspecter les marchandises rejetées. À partir du moment de la découverte du défaut, toute vente, transformation ou traitement des marchandises concernées exige l'autorisation préalable par écrit de APS, autrement le client perd son droit de faire des réclamations.

8.2. Le client doit s'assurer que la plainte de défaut a réellement été reçue par APS et le fardeau de le prouver lui incombe. Le simple renvoi de marchandise ne constitue pas une réclamation de défaut.

8.3. En l'absence d'une réclamation de défaut en temps opportun, la revendication de droits de garantie, d'indemnité en raison du défaut et due à d'une erreur quant à la nature sans défaut de l'article est exclue.

8.4. Le client doit réunir et retirer les composants touchés par la réclamation de défaut et les renvoyer à APS à ses propres frais et risques. S'il n'est pas possible de renvoyer les composants, le client doit donner à APS la possibilité d'inspecter les composants touchés par la réclamation de défaut. APS ne renonce pas à son droit de s'opposer aux réclamations de défaut qui auraient été retardées ou non déclenchées en fonction de cette inspection de marchandises, ni à cause de l'acceptation sans réserve de la marchandise renvoyée. Pendant l'inspection et la correction du défaut objet de la plainte, le client se doit de faire tous les efforts raisonnables de coopérer et, en particulier, de fournir les informations. Si, après l'inspection, APS n'accepte pas le défaut objet de la plainte, le client s'oblige à rembourser APS de tous les coûts associés à l'inspection.

### 9. Responsabilité

APS n'est responsable que de négligence grave ou intentionnelle. Le fardeau de prouver la présence d'une négligence grave incombe au client. La responsabilité de APS quant au renvoi, au montage et aux frais de transport, dommages indirects, dommages secondaires, pertes financières, notamment perte de profit, etc., et réclamations de tiers contre le client, est exclue. APS attire l'attention sur le fait que, lorsque ses prestations sont commissionnées, toute garantie du fabricant peut être perdue.

### 10. Droit de rétention

Au cas où le client n'aurait toujours pas payé les factures de APS qui seraient devenues exigibles, APS se réserve le droit de conserver les produits fournis par le client, jusqu'à ce que le paiement de ces factures ait été effectué. Conformément à l'article 369 du Code commercial autrichien (UGB), ce droit de rétention porte sur tous les produits fournis par le client et non seulement sur ceux qui font l'objet de la facture.

### 11. Réserve de propriété

11.1. APS se réserve le droit de propriété de tous les biens vendus jusqu'au paiement intégral de toutes les réclamations actuelles et futures de APS, résultantes d'un contrat d'achat ou de travaux et de services et/ou des relations d'affaires en cours (créances garanties).

11.2. Avant le paiement intégral des créances garanties, les marchandises visées par la réserve de propriété ne peuvent être vendues, mises en gage ou assignées en garantie à des tiers. Le client doit notifier APS immédiatement par écrit, si et dans la mesure où toutes les marchandises appartenant à APS sont accessibles par des tiers.

11.3. Dans le cas où le comportement du client est en violation du présent contrat, en particulier dans le cas de non-paiement à l'échéance des prix d'achat, APS se réserve le droit, conformément aux dispositions légales, de résilier le présent contrat et de reprendre les marchandises sur la base de la réserve de propriété et du retrait. Si le client n'a pas effectué le paiement du prix d'achat, APS ne peut que revendiquer ce droit, si APS a donné au client un délai raisonnable pour le paiement ou si la définition de cette période est juridiquement excessive selon les dispositions légales.

### 12. Conformité et responsabilité sociale

12.1. Le cocontractant ne prendra aucune mesure et s'abstiendra d'actions qui puissent entraîner des poursuites en raison de fraude, abus de confiance, violations antitrust, octroi d'avantages, acceptation d'avantages, corruption ou faits similaires (délits ou crimes) conformément à la loi pénale, la loi contre la concurrence déloyale, etc. de la part de personnes employées par le cocontractant et/ou dirigeants/administrateurs et/ou des tiers. Toute violation donne à APS le droit de mettre fin immédiatement à toutes relations contractuelles. En principe, le cocontractant est tenu de se conformer à toutes les lois et tous les règlements pertinents (directives, règlements, etc.) le concernant et la relation contractuelle avec APS.

12.2. Le cocontractant s'engage à respecter les principes et les droits dans le cadre de l'accomplissement de ses obligations contractuelles dans le monde entier :

- Respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, interdiction de travail des enfants et des travaux forcés ;
- Non-discrimination de religion, sexe, nationalité, âge, origine, handicap, orientation sexuelle ou similaire ;
- Conformité aux conditions sociales de travail adéquates ;
- Comportement responsable de tous les employés concernant le traitement durable et la protection de l'environnement ;
- Respect des exigences en matière de protection des travailleurs et protection de la santé.

12.3. Le cocontractant s'oblige à respecter le Code de conduite publié par ASTOTEC sur sa page d'accueil, accessible sous le lien suivant : <http://www.astotec.com/en/code-of-conduct>

### 13. Droit de rétractation par APS

13.1. Après avoir donné une période de grâce appropriée de pas plus de 14 jours ouvrables, APS a le droit de résilier le contrat, si le client est en défaut en ce qui concerne l'accomplissement des obligations contractuelles matérielles, en particulier l'obligation de payer le prix d'achat ou d'effectuer toute action concertée nécessaire requise par APS pour l'exécution du contrat.

13.2. S'il devient évident, après la signature du contrat, que la demande de paiement de APS est menacée par un défaut du client, en particulier en raison de sa mauvaise situation financière, APS peut demander un dépôt de garantie. Si le client refuse de se conformer ou n'accepte pas la période de grâce, APS a le droit de résilier le présent contrat et d'obtenir une indemnisation à titre de dommages-intérêts.

13.3. APS a le droit de résilier ce contrat pour cause importante. Une cause importante existe, en particulier, si des procédures d'insolvabilité ont été engagées sur les actifs du client, ou n'ont pas été engagées en raison d'un manque d'actifs pour couvrir les coûts.

### 14. Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable et clause de dissociabilité

14.1. Le lieu d'exécution pour les deux parties est Wenzendorf, Autriche.

14.2. Tout litige découlant et dans le cadre de ce contrat ou lié à sa violation, résiliation ou nullité, doit être réglé par le Tribunal Commercial de Wiener Neustadt, Autriche.

14.3. Le présent contrat est régi par les lois matérielles d'Autriche à l'exclusion des normes de référence du droit privé international (IPL) et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

14.4. Si l'une des dispositions de ces Conditions Générales était déclarée nulle ou inefficace, invalide ou inapplicable, elle ne saurait affecter en aucun cas la validité des autres dispositions. Dans cette situation, les parties remplaceront la disposition pertinente par une autre disposition qui soit la plus proche possible de l'effet économique de la disposition originale, mais sans être inefficace, invalide ou inapplicable.